

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte d'entrée datée de 1596 de la maison
sise 8, rue Vandenberg, à Sainte-Marie-aux-Mines
(Haut-Rhin)

appartenant à Madame Schoen

est
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Sainte-Marie aux-Mines et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :
Le Directeur Général des Beaux-Arts

[Signature]
T. S. V. P.

Signé Georges HUISMAN

8-184-1927 10713